

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS DE LA
PREMIERE ANNEE COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education ;

Vu l'Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du concours de la Première Année Commune aux Etudes de Santé de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Membres du jury :

Jean-Marc GARCIER, Président du jury, PU-PH
Olivier CHAVIGNON, Vice-président du jury, PU

Vincent SAPIN, PU-PH
Pascale GUEIRARD, PU
Carole GOUMY, MCU-PH
Florence BRUGNON, PU-PH
Paul AVAN, PU-PH
Isabelle RANCHON-COLE, PU
Jean-Yves BOIRE, PU-PH
Lemlih OUCHCHANE, MCU-PH
Vincent GAUMET, PU
Marc FILAIRE, PU-PH
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Éric BEYSSAC, PU
Nicolas AUTHIER, PU-PH
Laurent GERBAUD, PU-PH
Marie-Pierre SAUVANT-ROCHAT, PU
Brigitte VENNAT, PU
Laurent SAKKA, MCU-PH
Lauren VERONESE, MCU-PH
Denis GALLOT, PU-PH
Valérie LEROI, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/11/2019
Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

19 NOV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.